

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°09-2022-033

PUBLIÉ LE 11 MARS 2022

Sommaire

09 DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS SERVICE SANTE PROTECTION DES ANIMAUX ET ENVIRONNEMENT / SERVICE SANTE PROTECTION ANIMALE ET ENVIRONNEMENT

09-2022-03-09-00001 - Arrêté préfectoral numéro SA-022-PL-015 attribuant
l habilitation sanitaire à Madame le Docteur BRAY Emmeline (2 pages)

Page 3

09 PREFECTURE DE L ARIEGE DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L APPUI TERRITORIAL / BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

09-2022-03-11-00001 - Ordre du jour CDAC du 220322-1 (1 page)

Page 5



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Service santé protection des
animaux et environnement**

Affaire suivie par Patricia Laurent

Tél : 05 61 02 43 56

Courriel : ddcsp@ariège.gouv.fr

**Arrêté préfectoral numéro SA-022-PL-015 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame le Docteur
BRAY Emmeline**

**La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n°2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 nommant Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER, préfète du département de l'Ariège ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle AYMARD, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DIR-021-IA-065 du 15 octobre 2021 portant subdélégation de signature de Madame Isabelle AYMARD, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège, à certains de ses collaborateurs ;

Vu la demande présentée le 28 janvier 2022 par Madame BRAY Emmeline née le 30 juin 1995 et domiciliée professionnellement à la Clinique vétérinaire du Valier située 28 avenue des Evadés de France 09200 Saint Giron ;

Considérant que Madame BRAY Emmeline remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège ;

9 rue Lieutenant Paul Delpech - 09000 Foix Cedex – Tél : 05 61 02 43 00
Site internet : www.ariège.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé, est attribuée dans le département de l'Ariège à Madame BRAY Emmeline, docteur vétérinaire, administrativement domiciliée Clinique vétérinaire du Valier située 28 avenue des Evadés de France 09200 Saint Girons et inscrite sous le numéro national 32264 au Conseil Régional de l'Ordre des vétérinaires de la région Occitanie.

Article 2 :

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites, sous réserve pour le vétérinaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Ariège, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 :

Madame BRAY Emmeline s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 :

Madame BRAY Emmeline pourra être appelée par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification par courrier ou par l'application informatique Télérecours (<https://telerecours.fr>).

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et la directrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le 9 mars 2022

Pour la préfète et par délégation,

Le directeur adjoint

Signé

Frédéric PUJOL

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE L'ARIEGE

Ordre du jour de la réunion du 22 mars 2022

Préfecture de l'Ariège

N° de dossier	Site d'implantation	Demandeur	Caractéristiques du projet	Heure de passage indicatif
P040080922	Zone d'activités Barreau de Peysales à Foix	SA IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES	Projet de création par transfert d'un ensemble commercial situé Le Terrefort à Foix vers la zone d'activités Barreau de Peysales à Foix.	14 h 30

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète de Pamiers,

Signé

Stéphanie LEFORT